

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant la décision de réduction de l'emprise de Héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux - Valérie André permettant la remise à la Ville de Paris à l'horizon 2025 d'un ensemble de terrains et immeubles sur une superficie de 3,5 ha ;

Considérant le projet d'extension du parc paysager et sportif Suzanne Lenglen sur les emprises ainsi restituées à la Ville de Paris ;

Considérant la première phase de concertation organisée de mai à septembre 2021, dans le cadre du lancement d'études urbaines sur le secteur Héliport, Suzanne Lenglen, Frères Voisin, Aquaboulevard ;

Considérant qu'il convient à présent de préciser les objectifs d'aménagement poursuivis ainsi que les modalités d'une concertation active des habitants et des utilisateurs du parc ;

Considérant que l'opération induit la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et qu'elle est par conséquent soumise à concertation en application de l'article R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L. 103-3 dudit code, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ;

ARRETE :

Article premier : Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur Héliport, Suzanne Lenglen, Frères Voisin, Aquaboulevard, sont les suivants :

-Augmenter la surface du parc Suzanne Lenglen sur les terrains restitués par Aéroports de Paris (ADP) à la Ville de Paris, à l'échéance de la convention de mise à disposition des terrains fin 2024 ;

- Désenclaver ce secteur du 15^{ème} arrondissement situé au-delà du boulevard périphérique, avec une réflexion sur l'ouverture vers la porte de Sèvres, ainsi que sur les voiries parisiennes périmétriques ;
- Rendre plus visibles et plus confortables les accès au parc, son ouverture sur la ville, et développer de nouvelles porosités avec les autres fonctions urbaines (Cité des Frères Voisin, Aquaboulevard, logements de la Régie immobilière de la Ville de Paris);
- Préserver et mettre en valeur la dimension paysagère du parc ;
- Développer de nouvelles fonctions sportives au parc ;
- Renforcer le réseau de circulations douces.

Article 2 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une rencontre publique de lancement de la concertation et une rencontre publique de restitution ;
- Au moins deux ateliers participatifs ;
- Une page internet dédiée permettant au public de disposer des informations relatives au projet ;
- Un registre électronique mis à disposition du public pendant une durée minimale de deux mois, qui sera clos avant la date de la rencontre publique de restitution.

Article 3 : Les lieux et dates des ateliers participatifs et des rencontres publiques seront annoncés par une insertion dans un journal régional ou local diffusé sur le territoire de la Ville de Paris et du Département des Hauts-de-Seine, par une information sur la page internet susmentionnée, et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi que dans la Mairie du 15^{ème} arrondissement.

Article 4 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par la Maire de Paris.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Portail des publications administratives de la Ville de Paris et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 15^{ème} arrondissement. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **11 JAN. 2023**

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme



Stéphane LECLER